



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 25 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de TALLER sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL20241202-21

Présents : Philippe MOUHEL – Denis VEJUX - Michelle LAVIELLE – Jean-Louis BARRERE – Coralie SEYS - Jean MORA – Michel RAFFIN – Martine DUVIGNACQ – Gérard NAPIAS – Isabelle LESBATS - Céline GUILLET – Gilles DUCOUT – Arnaud GOMEZ – Valérie MORESMAU – Monique LAGOUEYTE – Didier CLAVERY – Claire LUCIANO – Jean-Jacques LEBLOND – Dominique JARREAU

Absents et excusés : Laurence MERLIN - Delphine DUPRAT - Muriel LAGORCE - Jean-Claude CAULE - Thierry GALLEA - Véronique MORA - Marc VERNIER - Jean WATIER - Karine DASQUET - Nathalie CAMOUGRAND

Pouvoirs : Delphine DUPRAT à Jean MORA – Jean-Claude CAULE à Didier CLAVERY - Thierry GALLEA à Gilles DUCOUT - Jean WATIER à Gérard NAPIAS - Karine DASQUET à Dominique JARREAU - Marc VERNIER à Philippe MOUHEL

Secrétaire de séance : Claire LUCIANO

Membres en exercice : 29 Présents : 19 Pouvoirs : 6

OBJET : Décision modificative n°2 du budget principal

VU la loi de finances pour 2024 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2024, une part additionnelle régionale s'est ajoutée à la taxe de séjour dans le cadre lié au financement du Grand projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) et que cette dernière est collectée intégralement par la Communauté de Communes.

Considérant que pour reverser cette taxe, il convient de prendre une décision modificative en réadaptant les crédits en recette et dépense.

Considérant que la Communauté de Communes doit également procéder à une régularisation afin de rattacher des frais d'études datant de 2018 aux travaux qui ont suivi. Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire au chapitre 041.

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°2 du budget primitif 2024 de la Communauté de Communes Côte Landes Nature suivante :

Dépenses d'investissement		Recettes d'Investissement	
2033 – Frais d'insertion	+ 864,00 €	21712 – Terrain de voirie	+ 864,00 €

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
7398 – Reversements, restitutions	+ 500.000,00 €	Article 731721 – Taxe de Séjour	+ 500.000,00 €

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance
Claire LUCIANO

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Président
Philippe MOUHEL

